

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

Date de la convocation: 09/12/2024

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert  
CINQ, à 20 h 30*

**Présents :** 9

**Votants:** 11

**Présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA,  
Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Karine PHALIPPOU,  
Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Pour :** 11

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Représenté(s):** Véronique CHERBOURG par Aymeric GUIPAUD,  
Angélique LALLOT par Lydie DE ARRIBA

**Secrétaire de séance:**  
Robert ROUFFIAC

**Excusé(s):** Nathalie PLOUVIEZ

**Absent(s):** Nicolas PIC

---

**Objet: Création d'emploi non permanent d'agent recenseur - DE\_2024\_036**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés (recensement) :
  - à un accroissement **temporaire** d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique pour une période allant du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus
- L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C grade agent administratif territorial.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

- La remuneration de l'agent sera calculee par reterence a l'indice brut 388 au grade de recrutement.
- L'agent recenseur sera charge sous l'autorite du coordonnateur, Mme MAGNABAL Sandrine de distribuer et collecter les questionnaires a completer par les habitants et de verifier, classer, numeoter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformement aux instructions de l'INSEE.
- Monsieur le Maire est charge de proceder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les credits necessaires a la remuneration de l'agent nomme et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prevus a cet effet.

Ainsi fait et delibere le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ



Le secretaire de seance,  
Robert ROUFFIAC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rouffiac", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cinq", written over a horizontal line.